Cour des comptes

PRÉSENTATION À LA PRESSE DU RAPPORT D'INITIATIVE CITOYENNE RELATIF A L'INCLUSION SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (ÉVALUATION DE POLITIQUES PUBLIQUES)

Lundi 16 septembre 2024 – 10h

Allocution de Pierre Moscovici,
Premier président de la Cour des comptes

Mesdames et messieurs, bonjour et merci de votre présence.

J'ai grand plaisir à vous accueillir aujourd'hui pour vous présenter le rapport d'initiative citoyenne de la Cour des comptes, portant sur l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Je souhaite avant tout saluer le travail remarquable et très approfondi de l'ensemble des artisans de ce rapport. Je remercie **Nacer Meddah**, le président de la 3ème chambre, le contre rapporteur **Philippe Rousselot**, président de la deuxième section en charge des sujets d'enseignement scolaire, ainsi que les membres de l'équipe : les rapporteurs, les vérificateurs et les data scientists qui ont participé à ce travail.

Le thème de l'inclusion scolaire a été sélectionné dans le cadre de la plateforme d'initiative citoyenne, lancée par la Cour des comptes en 2022 pour contribuer au programme de travail des juridictions financières. C'est un sujet fondamental, qui n'est d'ailleurs pas sans actualité. Outre les magnifiques Jeux Paralympiques qui se sont déroulés dans Paris, parfois même à quelques centaines de mètres de la rue Cambon, l'année 2023 a été celle de la Conférence nationale du handicap, permettant de lancer l'Acte II de l'école inclusive.

L'ampleur des enjeux traités a conduit la Cour à étudier ce sujet au travers d'une évaluation de politique publique plutôt que d'un simple rapport thématique ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est publié plus tardivement que les autres rapports d'initiative citoyenne proposés en 2022.

Ce rapport est notre sixième rapport d'initiative citoyenne, et le dernier d'une première vague de thèmes sélectionnés par les citoyens en 2022. Nous avons déjà publié les rapports d'initiative citoyenne sur *Le recours par l'État aux cabinets de conseil* et *Les soutiens publics aux fédérations de chasseurs*, *Les politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes*, *La détection de la fraude fiscale des particuliers*, et *L'intérim médical.*

Quelques mots sur le succès de ce dispositif qui m'est cher, et qui permet aux citoyens de déposer des propositions de contrôle à destination des juridictions financières. Nous nous devons de répondre à la très forte demande de participation citoyenne que tous les sondages,

toutes les enquêtes d'opinion révèlent. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé la plateforme citoyenne en 2022 ; et les résultats sont là !

Les juridictions financières ont renouvelé l'expérience en 2023, avec une dynamique amplifiée. Deux innovations ont été engagées : l'élargissement de ce dispositif aux chambres régionales et territoriales des comptes, d'une part, ce qui a permis aux citoyens de proposer des thèmes de travail locaux ; et l'ouverture aux 15-18 ans grâce à la loi de juillet 2023 abaissant la majorité numérique à 15 ans, d'autre part. Pas moins de 622 thèmes et 20 000 participants ont été recensés en 2023, et 28 rapports d'initiative citoyenne ont été sélectionnés par la Cour et les CRTC ; ils sont ou seront bientôt en cours de d'instruction.

Fort de ce succès, je suis très heureux de vous annoncer que la campagne de participation citoyenne pour 2024 est actuellement ouverte !

Les dépôts de sujets sur la plateforme sont ouverts jusqu'au 2 octobre 2024, et j'espère qu'ils seront fructueux, même si une actualité compliquée peut occuper l'esprit de nos concitoyens**.** Je suis fier de voir que ce dispositif s'installe progressivement dans le paysage de la démocratie participative.

*

J'en viens à notre rapport, qui traite de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Avant toute chose, qu'est-ce que l'inclusion scolaire ? C'est un principe qui vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves, de l'école maternelle au lycée, par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers. L'inclusion scolaire passe par deux leviers : l'accessibilité, qui doit permettre à chacun de bénéficier des apprentissages, et la compensation qui permet aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'une équité d'accès aux apprentissages. Cette compensation passe principalement par les accompagnants des élèves en situation de handicap, les AESH, dont les effectifs représentent aujourd'hui le deuxième métier de l'éducation national.

Ce n'est pas la première fois que la Cour des comptes traite de l'enjeu transversal du handicap, bien entendu. Mais ce rapport est inédit, car il apporte une analyse holistique de la politique d'inclusion scolaire alors que celle-ci est en pleine évolution.

Autre élément de contexte important : on observe une croissance importante du nombre d'élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire. En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire - c'est-à-dire dans l'école, le collège ou le lycée le plus proche de son domicile - constitue en France un principe de droit.

Depuis cette loi, les effectifs d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire ont triplé : à la rentrée 2006, soit un an après la promulgation de la loi de 2005, ils étaient 155 361 élèves ; à la rentrée 2022, ils sont 436 085. Quant aux accompagnants d'élèves en situation de handicap, les AESH, ils sont en 2023 au nombre de 78 816 ETP, soit une augmentation de 90 % depuis 2013. Sur le plan quantitatif, le système scolaire s'est indéniablement transformé.

Sur le plan budgétaire, l'école inclusive au profit des élèves en situation de handicap a un coût estimé à environ 3,7 Md€ en 2022 pour l'État. Le coût global de cette politique, incluant notamment la participation des collectivités territoriales, n'est cependant pas connu.

Pour autant, le parcours des élèves et de leurs familles reste complexe. Plusieurs enjeux se posent : information sur les solutions et les parcours, fluidité des transitions entre milieux scolaire ordinaire et milieu médico-social, orientation scolaire, insertion sociale et professionnelle, bien-être des élèves... La Cour a pris la mesure de ces nombreuses difficultés, alors qu'il s'agit là d'un enjeu essentiel de l'action publique, et d'une priorité pour la cohésion sociale.

Dans ce rapport important, la Cour a non seulement cherché à évaluer la pertinence et la cohérence de la politique d'inclusion scolaire, mais aussi son efficacité, son équité, son utilité, et enfin son efficience et sa performance. Le rapport que je m'apprête à vous présenter est une évaluation de politique publique et, comme toute évaluation, il répond à des interrogations déterminées, nommées « questions évaluatives ». Nous avons donc répondu ici aux quatre questions évaluatives suivantes : Le système scolaire s'est-il transformé afin de répondre à l'objectif d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ? La politique nationale d'inclusion scolaire permet-elle de couvrir l'ensemble des besoins des élèves en situation de handicap de manière efficace et équitable ?

La politique nationale d'inclusion scolaire permet-elle la réussite scolaire et l'insertion sociale et professionnelle des élèves en situation de handicap et des autres élèves ? Le système d'inclusion scolaire français peut-il être considéré comme efficient et performant ?

Pour répondre à ces questions, l'équipe de contrôle a utilisé des méthodes originales et novatrices, les plus inclusives possibles. Comme pour toute évaluation de politique publique, nous avons fait intervenir un comité d'accompagnement qui s'est réuni à plusieurs reprises. Des ateliers participatifs ont également été organisés avec les représentants des familles et les fédérations et syndicats représentants des personnels. L'équipe de contrôle a aussi veillé à inscrire ses constats et recommandations dans une perspective territoriale. Cinq départements (Hauts-de-Seine, Nord, Maine-et-Loire, Rhône et Lozère) ont été analysés. La Cour a étoffé son analyse avec un parangonnage international auprès de 10 pays : le Portugal, l'Italie, la Suède, le Danemark, la Belgique, l'Allemagne, la Hongrie, l'Angleterre, la Pologne et le Canada. La Cour a également noué un partenariat de recherche sur la perception du handicap dans le système scolaire, avec une équipe pluridisciplinaire, pilotée par Dr. Caroline Huron de l'Inserm. Une enquête a été menée en utilisant la psychologie expérimentale, pour mesurer les freins cognitifs de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Enfin, la Cour a mobilisé un grand nombre de données pour son enquête.

Je tiens à préciser, nous y tenions, que la publication de ce rapport sera également accompagnée d'un résumé du rapport en « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC) qui a été produit par l'ESAT (Établissement ou sevice d'aide par le travail) de Thérain. Cette démarche vise à améliorer l'accessibilité de ce rapport pour l'ensemble des citoyens. Je suis très heureux de cette démarche, qui favorise l'appropriation par tous de nos travaux.

*

Après avoir précisé le périmètre et les méthodes novatrices de ce rapport, j'en viens à ses principaux messages.

Le rapport est divisé en quatre parties, une par question évaluative. Globalement, la Cour livre un bilan contrasté de la politique d'inclusion scolaire. La réponse à la première question sur la pertinence et la cohérence de la politique d'inclusion scolaire est plutôt positive : le système scolaire s'est effectivement transformé, depuis 2005, pour répondre à l'objectif d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Ce n'est pas le cas des deuxième et troisième questions, qui concernent l'efficacité, l'équité et l'impact de cette politique, pour lesquelles la réponse est plus contrastée. Enfin, la quatrième question, celle de l'efficience et de la performance de la politique d'inclusion scolaire, appelle une réponse franchement réservée.

Le diagnostic de la Cour est simple : la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap a été résolument mise en œuvre par l'institution scolaire et cela a permis d'améliorer l'accès aux droits. Toutefois, la Cour souligne l'écart entre les objectifs affichés et les nombreuses difficultés qui se posent à l'échelle des écoles primaires et des établissements du second degré dans la mise en œuvre de cette politique. Pour surmonter ces difficultés, le rapport propose un plan d'amélioration en quatre axes et dix recommandations, que je vais développer.

Premier axe : il faut améliorer la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique publique de l'inclusion scolaire.

En effet, malgré les transformations induites dans l'organisation du système scolaire, la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap présente des faiblesses de mise en œuvre. Elle dépend de la coexistence de deux secteurs, le secteur éducatif et le secteur médico-social, dont la coordination et les interactions progressent mais ne sont pas suffisantes.

En dépit de certaines démarches de conventionnement entre les agences régionales de santé et les rectorats, des difficultés subsistent pour garantir des parcours scolaires qui tiennent compte des besoins médico-sociaux des élèves en situation de handicap de manière équitable sur l'ensemble du territoire national. Les maisons départementales des personnes handicapées proposent ainsi des affectations en établissements médico-sociaux qui n'aboutissent pas toujours, faute de places ou en raison du choix des familles. Or, comme vous le savez, une obligation de scolarisation incombe au ministère de l'éducation nationale. De telles situations conduisent les écoles et les établissements scolaires à accueillir des élèves face auxquels les intervenants éducatifs se sentent démunis. C'est pourquoi la Cour préconise de développer les coopérations entre le milieu scolaire, le secteur médico-social et les acteurs libéraux en développant une « culture commune de travail », un cadre juridique et des formations croisées. La Cour recommande également d'inviter les présidents de conseil départemental à mettre en œuvre un référentiel harmonisé, concernant les prescriptions des Maisons départementales des personnes handicapées.

En outre, la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap souffre d'un manque global de données ; elle ne peut donc pas être évaluée sur une base suffisamment

documentée. À titre d'exemple, les données relatives aux élèves en situation de handicap sont non exhaustives, et les financements en faveur de ces politiques ne sont pas consolidés. À ce jour, seul est connu le montant qui relève du périmètre budgétaire du ministère de l'éducation nationale : 3,7 Md€ en 2022. Il faut également relever le manque de travaux qui permettraient d'analyser en quoi la scolarisation des élèves en situation de handicap est bénéfique pour eux en termes de réussite scolaire et, plus largement, d'épanouissement éducatif. Il est donc impossible de distinguer les parcours, les outils ou les dispositifs les plus efficaces et efficients en fonction des besoins des élèves.

En somme, la Cour constate qu'on ne peut pas se prononcer sur les performances du modèle français d'inclusion scolaire, et encore moins de comparer celui-ci avec ceux d'autres pays. La Cour recommande donc de mettre en place une base de données exhaustive à visée statistique, pour suivre la scolarisation et l'insertion professionnelle de l'ensemble des élèves en situation de handicap.

Le deuxième axe préconisé par la Cour consiste en l'amélioration de l'usage des outils d'accessibilité et de compensation.

Deux instruments sont mobilisés par l'institution scolaire pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap : l'accessibilité et la compensation. L'accessibilité désigne le fait de rendre possible l'accès de tous les jeunes aux savoirs. De ce principe découle le droit, pour un jeune en situation de handicap, de s'inscrire dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile. L'accessibilité, c'est ainsi la possibilité d'avoir un accès physique à des installations et des locaux aménagés, et la mise en œuvre de mesures qui visent à faciliter les apprentissages grâce à des modalités d'enseignement et des supports pédagogiques adaptés. La loi confie aux collectivités territoriales la responsabilité de l'accessibilité physique des bâtiments scolaires et des équipements sportifs et culturels. Ce sont les communes pour les écoles, les départements pour les collèges et les régions pour les lycées qui en sont responsables. Or, l'évaluation de la Cour montre une absence fréquente de programmation, qui permettrait pourtant de planifier les besoins restant à couvrir en termes d'accessibilité bâtimentaire et d'aménagement des espaces scolaires en mobiliers adaptés. La Cour recommande dans ce domaine, d'établir un état des lieux et une programmation des besoins restant à couvrir en matière d'accessibilité, en concertation entre le ministère de l'éducation et les collectivités territoriales. Le rapport préconise également aux collectivités d'améliorer les procédures d'acquisition de matériels pédagogiques et de supports d'enseignement adaptés aux élèves en situation de handicap.

Pour leur part, les enseignants se sentent souvent démunis pour répondre aux besoins éducatifs des élèves et transformer leur action pédagogique, en raison de nombreux facteurs. Parmi ces raisons, figurent des effectifs souvent nombreux par classe, qui limitent les possibilités d'individualiser leurs enseignements, mais aussi l'absence de supports pédagogiques adaptés et les délais généralement trop longs pour disposer des équipements nécessaires.

Pour répondre à ces difficultés, c'est le principe de compensation qui est majoritairement mobilisé. La compensation désigne le droit, pour une personne en situation de handicap, de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de garantir l'égalité de ses droits et l'équité de ses chances. Appliqué à l'inclusion scolaire et selon la nature des situations de

handicap, ce principe se traduit par la mise en place d'un accompagnement humain individualisé ou mutualisé entre plusieurs élèves, mais aussi par des aménagements aux épreuves d'évaluation et aux examens. L'évaluation de la Cour montre un recours massif à l'accompagnement humain. En témoigne le recrutement croissant d'accompagnants d'élève en situation de handicap, qui constituent aujourd'hui, en termes d'effectifs, le deuxième métier de l'éducation nationale : 78 816 agents en 2023 en équivalents temps plein. Pour la Cour, il est impératif de revoir la situation actuelle, caractérisée par un recours prépondérant à l'accompagnement, au détriment des dispositifs d'accessibilité qui restent insuffisamment aboutis.

Il est également à noter le développement de dispositifs spécialisés, notamment les plus de 10 000 unités localisées pour l'inclusion scolaire, ULIS, dans les écoles et les établissements du second degré sur l'ensemble du territoire. Ces dispositifs permettent d'accueillir les élèves dans leur classe une partie du temps tout en proposant en complément des accompagnements et apprentissages adaptés à leurs besoins le reste du temps.

Le troisième axe de d'amélioration proposé par la Cour concerne, justement, les moyens humains ; et plus précisément la gestion des moyens humains consacrés à l'inclusion scolaire.

Les intervenants éducatifs en faveur de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ressentent souvent un mal-être dans leur pratique quotidienne. Les enseignants et les accompagnants d'élèves en situation de handicap estiment ne pas être suffisamment outillés et préparés, que ce soit en termes de formation initiale ou continue, pour faire face à des situations qui, selon eux, dépassent parfois leurs compétences et leurs moyens d'action. Ils souhaitent bénéficier de conseils et d'appuis de spécialistes, issus notamment des secteurs médico-sociaux et médicaux. Ils aspirent aussi au renforcement de formations « croisées », destinées à dépasser les cloisonnements entre les différents métiers impliqués. Ils souhaitent enfin une valorisation plus marquée des enseignants spécialisés. Sur ce sujets, la Cour a deux recommandations. D'une part, il faut renforcer les dispositifs de formation initiale et continue en direction des personnels éducatifs, ainsi que les modules de formations inter-métiers, notamment entre accompagnants et enseignants. D'autre part, la Cour recommande de renforcer l'attractivité de la certification des enseignants relative aux pratiques de l'école inclusive, appelée le CAPPEI, pour améliorer la couverture des besoins en matière d'affectation des enseignants spécialisés.

Au-delà de la formation, des points de repère manquent aux accompagnants d'élèves en situation de handicap, pour clarifier leur rôle vis-à-vis des enseignants. Plus largement, leur reconnaissance au sein de la communauté éducative devrait être renforcée ; d'importants problèmes de recrutement ont également été relevés par la Cour, ainsi qu'une insatisfaction de ces agents par rapport à leurs conditions de travail.

De plus, le recours à un accompagnement humain individualisé ou mutualisé entre plusieurs élèves n'est pas encadré par un référentiel, qui garantirait la pertinence de l'une ou de l'autre de ces deux modalités. De même, la dispersion des services en charge de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap montrent les limites du dispositif de « pôles inclusifs d'accompagnement localisés », qui font l'objet de critiques récurrentes. Ainsi,

la Cour recommande de mettre en place un cadre renforcé de gestion des ressources humaines pour ces personnels, afin de tirer les conséquences de l'intégration budgétaire des accompagnants d'élèves en situation de handicap au sein des effectifs du ministère.

Enfin, et c'est le quatrième axe développé par la Cour, il est absolument essentiel de faciliter le parcours des élèves et de leurs familles.

Pour les élèves en situation de handicap qui nécessitent un accompagnement médico-social en complément de leur scolarisation, le dispositif actuel souffre de cloisonnements. Certes, le développement d'unités externalisées – qui sont en réalité des unités médico-sociales implantées dans les établissements scolaires – ouvre une perspective favorable. Mais il semble essentiel de fluidifier la scolarisation des élèves en situation de handicap, en l'inscrivant dans une relation resserrée entre les secteurs éducatif et médico-social. Ces deux secteurs doivent être considérés dans un accueil éducatif inclusif global. Pour permettre la sécurisation, et surtout l'égalité de suivi du parcours des élèves en situation de handicap, la Cour recommande de s'assurer que le Projet personnalisé de scolarisation soit systématiquement rédigé et transmis à la famille et au chef d'établissement.

Outre l'insuffisante fluidité entre les secteurs éducatif et médico-social, de nombreux freins concrets affectent le parcours des élèves en situation de handicap au sein de l'institution scolaire.

Les familles rencontrées en cours d'évaluation ont quasi unanimement qualifié la scolarisation de leurs enfants de « parcours du combattant ». À titre d'exemple, ils doivent reformuler, à plusieurs reprises, des demandes de prise en charge auprès des maisons départementales des personnes handicapées, alors que la situation de handicap de leurs enfants peut rester inchangée au fil des années. Les délais d'attente pour l'instruction de leur dossier sont également souvent dénoncés comme trop longs.

Les outils de dialogue et de suivi manquent cruellement, pour faciliter le parcours des élèves en situation de handicap pendant leur scolarité. Il en va de même en fin de scolarité, lors de la poursuite d'études supérieures et de l'insertion professionnelle. À ce jour, de nombreux élèves en situation de handicap connaissent des parcours discontinus, qui sont sources de sentiments de mal-être et d'incertitudes sur leur avenir. Cela pourrait évoluer, avec la généralisation du *Livret de parcours inclusif*. Il faudrait donc s'assurer du déploiement complet de ce livret sur tout le territoire, ainsi que de son caractère opérationnel, incluant l'effectivité des droits d'accès pour les professionnels et les familles, une interopérabilité avec les données des maisons départementales, etc. Il est indispensable que ce déploiement s'effectue au plus tard d'ici la rentrée scolaire 2025.

Dernier point : les procédures d'orientation scolaire méritent d'être améliorées pour apporter de meilleures réponses aux élèves en situation de handicap. Il faut absolument s'interroger sur la surreprésentation de ces élèves dans les lycées professionnels en comparaison des autres filières. L'enjeu de l'orientation est majeur, pour améliorer le parcours ultérieur vers l'insertion professionnelle. En effet, le taux de chômage des personnes en situation de handicap sur le marché du travail reste encore près de deux fois supérieur à celui des autres actifs (12 % contre 7 % en 2022).

Même s'il tend à diminuer au fil des ans, ce taux montre deux limites : les limites de l'appareil de formation français à donner à tous les jeunes les mêmes chances en termes de trajectoire professionnelle, et les freins qui subsistent, notamment pour les formations sous statut d'apprentis.

***

Mesdames, messieurs, voici les éléments d'analyse et les recommandations que je souhaitais porter à votre connaissance.

L'évaluation conduite par la Cour s'est située à un moment de réflexion institutionnelle sur la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le 16 avril 2023 a eu lieu la Conférence nationale du handicap, au cours de laquelle ont été annoncées de nouvelles mesures de scolarisation en direction des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ces mesures constituent l'Acte II de l'école inclusive. Les constats et les recommandations issus de l'évaluation de la Cour ont, dès lors, vocation à examiner ces nouvelles orientations, plutôt qu'à se prononcer sur leur efficacité.

Pour résumer, le diagnostic de la Cour est le suivant : la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap a été résolument mise en œuvre par l'institution scolaire, ce qui traduit un relatif succès en termes d'accès aux droits. Les effectifs d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire n'ont cessé de croître depuis la loi de 2005 sur le handicap. D'un point de vue institutionnel, le ministère de l'éducation nationale s'est organisé depuis 2005 pour faire face aux défis de l'école inclusive. Les mutations constatées au sein des services ministériels et territoriaux en témoignent : création d'un bureau de l'école inclusive à l'échelon central et de services dédiés au sein des académies ; mise en place d'outils de gestion des ressources humaines spécifiques… Toutes ces initiatives offrent l'image d'une politique publique globalement pilotée et structurée.

Mais cette réussite quantitative recouvre des réalités très contrastées et pâtit de nombreuses faiblesses. La Cour a constaté un écart considérable entre les objectifs affirmés par le ministère en matière d'école inclusive, et la réalité des écoles et des établissements scolaires.

Les difficultés constatées concernent tous les organismes et citoyens concernés par l'inclusion scolaire.

S'agissant des personnels mobilisés par la scolarisation des élèves en situation de handicap, des faiblesses apparaissent en matière de formation initiale et continue des intervenants éducatifs, mais également des professionnels du secteur médico-social et de la santé. Cette situation peut conduire, dans certains cas, à une augmentation du sentiment de mal-être au travail chez ces personnels. Un équilibre optimal reste également à trouver entre un recours massif à l'accompagnement humain, et une mobilisation des outils d'accessibilité favorisant les apprentissages des élèves en situation de handicap. Je pense notamment à la différenciation pédagogique, permettant d'adapter le contenu et les méthodes aux besoins des élèves.

S'agissant des écoles et des établissements, l'évaluation de la Cour a montré des difficultés pour intégrer l'accueil des élèves en situation de handicap, en tant que composante de la

vie collective. En témoigne la faible place que les projets d'établissement donnent à ces élèves. Le rôle des directeurs d'école et des chefs d'établissement paraît pourtant essentiel, pour créer une dynamique autour de tous les intervenants et pour sensibiliser ces derniers à la perception du handicap.

Les familles d'élèves en situation de handicap sont probablement les acteurs confrontés aux plus grandes difficultés. Les parents s'interrogent sur les complexités des procédures auprès des MDPH.

Les élèves en situation de handicap sont confrontés à des parcours scolaires trop discontinus et sont insuffisamment accompagnés dans leur orientation professionnelle et l'accès à l'enseignement supérieur. Ils expriment plus fréquemment que les autres élèves un sentiment de mal-être au sein des établissements scolaires.

De façon plus globale, la question de la maîtrise et du suivi d'ensemble de la politique publique de l'inclusion scolaire est centrale.

En définitive, des marges considérables de progrès restent à franchir. Ils concernent tant la conduite globale de la politique d'inclusion scolaire, qui suit une logique de moyens plutôt que de résultats, que l'accompagnement des acteurs de terrain, pour la mettre en œuvre de façon efficace et efficiente.

L'éducation et le handicap sont deux enjeux primordiaux, dont la bonne prise en compte par les politiques publiques est la condition de notre vivre ensemble. À travers ce rapport, c'est évidemment plus largement les questions centrales et républicaines de l'inclusion et de l'accès aux droits qui sont posées.

Il n'est pas anodin que ce sujet soit un sujet d'initiative citoyenne ; la plateforme citoyenne est un vecteur puissant d'ouverture aux citoyens pour les juridictions financières, et chaque campagne nous en persuade un peu plus. Nous en sommes convaincus, la participation citoyenne n'est pas datée, anachronique ou ringarde. Au contraire, elle est un élément essentiel pour redonner confiance dans nos institutions, pour réactiver la conversation civique. Nous en avons tous besoin.

Mesdames, messieurs, je vous remercie pour votre attention. Je me tiens à votre disposition, ainsi que l'équipe qui a instruit ce rapport et que je remercie à nouveau, pour répondre à vos questions.